



COLLOQUE

L'AUTONOMIE DU DROIT PÉNAL

28 janvier 2021

Grande-chambre de la Cour de cassation

CONFÉRENCE EN LIGNE EN DIRECT - PLUS D'INFOS
ASSAS-UNIVERSITE.FR

Cour de cassation, ENM, Université Paris 2

La chambre criminelle de la Cour de cassation, en collaboration avec l'[École nationale de magistrature](#) et l'université Paris 2 Panthéon-Assas, co-organise un colloque le jeudi 28 janvier 2021 sur le thème "**L'autonomie du droit pénal**".

Programme

Matinée sous la présidence de Christophe SOULARD, président de la Chambre criminelle

9h30 : **La justification du principe d'autonomie du droit pénal**

Maxime BRENAUT, professeur à l'université de Bordeaux

10h00 : **L'autonomie du droit pénal et le droit des contrats spéciaux**

Renaud SALOMON, avocat général à la Cour de cassation, professeur associé à l'université Paris Dauphine

10h30 : **L'autonomie du droit pénal et le droit de la famille**

Charlotte DUBOIS, professeur à l'université de Dijon

11h00 : **L'autonomie du droit pénal et le droit des biens**

[Antoine TOUZAIN](#), maître de conférences à l'université Paris 2 Panthéon-Assas

11h30 : **L'autonomie du droit pénal et le droit administratif**

Antoine LOUVARIS, professeur à l'université Paris Dauphine

12h : Débats

Après-midi sous la présidence de Renaud SALOMON, avocat à la Cour de cassation, professeur associé à l'université Paris Dauphine

14h00 : **L'autonomie du droit pénal et le droit du travail**

Marc SEGONDS, professeur à l'université Toulouse 1 Capitole



Renaud SALOMON, avocat général à la Cour de cassation, professeur associé à l'université Paris Dauphine

15h00 : **L'autonomie du droit pénal et le droit commercial**

Haritini MATSOPOULOU, professeur à l'université de Paris-Saclay

15h30 : **L'autonomie du droit pénal et le droit fiscal**

Stéphane DETRAZ, maître de conférences à l'université Paris-Saclay

Élisabeth PICHON, conseillère référendaire à la Chambre criminelle

16h30 : **L'autonomie du droit pénal : survie ou déclin ?**

[Jacques-Henri ROBERT](#), professeur émérite à l'université Paris 2

17h00 : Débats

17h15 : Fin des travaux

[Télécharger le programme](#)

En raison des consignes sanitaires, le colloque aura lieu sans public. Il pourra être suivi à distance depuis le site Internet et sur les réseaux sociaux de la Cour de cassation.

[Visionner le direct](#) (le visionnage ne fonctionne pas sous *Internet Explorer*, nous vous invitons donc à utiliser un autre navigateur).

Si vous disposez des applications Twitter, Facebook ou YouTube sur votre smartphone, vous pouvez également suivre ce direct via les comptes officiels de la Cour de cassation.